

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2025

PJL SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE - (N° 992)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 29, supprimer les mots :

« ou aquacoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aquaculture est comprise dans le champ des activités agricoles. Il est donc inutile de préciser que les établissements peuvent disposer d'exploitations aquacoles dès lors qu'ils peuvent disposer d'exploitations agricoles.

Cette modification permet d'avoir une définition exactement identique entre les établissements publics et les établissements privés.